



PV 454 DU JEUDI 24 OCTOBRE 2019

COMMISSION DE DISCIPLINE

Tél 04 72 76 01 08
discipline@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 21 octobre 2019

Présents

Membres du comité directeur : Bernard BOISSET, président – Alain RODRIGUEZ

Membres indépendants : Lucien SINA, secrétaire – Guy CASELLES André QUENEL - Michel GUICHARD - Jean Marie SANCHEZ – Pierre VINCENT - Patrick PRESTINI - représentant la Commission de l'arbitrage - Dervil ARGYRE, représentant l'Amicale des Educateurs. Yannis LEMCHEMA, membre indépendant.

La commission invite les expéditeurs de courriels utilisant à juste titre l'adresse officielle du district «district@lyon-rhone.fff.fr») de mettre en copie la commission pour les affaires la concernant, à sa nouvelle adresse : « discipline@lyon-rhone.fff.fr »

Il appartient aux clubs de tenir informé chacun des intéressés des requêtes et décisions de la commission de discipline ainsi que des modalités pour un recours éventuel.

INFORMATIONS IMPORTANTES AUX ARBITRES

La commission de discipline rappelle aux arbitres : que les cartons noirs, rapports d'après match, rapports sur des incidents doivent impérativement être mentionnés sur la feuille annexe ou sur les observations d'après match de la FMI, puis signés par l'arbitre et par les dirigeants des deux clubs, ceci pour éviter d'éventuelles convocations, notamment pour les dirigeants.

RAPPEL : Lorsqu'un joueur est exclu pour faute grossière, si le joueur victime de la faute est blessé et ne reprend pas part à la rencontre ou est évacué par les pompiers, il faut impérativement le mentionner dans le rapport.

La commission de discipline constate une recrudescence de non envoi de rapport suite aux exclusions, ces rapports sont très importants pour l'application des sanctions, ils doivent être envoyés dans les quarante huit heures suivant la rencontre, uniquement à cette adresse mail : district@lyon-rhone.fff.fr

La commission de discipline rappelle aux arbitres que le contrôle de l'identité des personnes présentes sur les bancs de touche doit être effectué avant la rencontre.

INFORMATIONS IMPORTANTES AUX CLUBS ET LICENCIES

Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, une plate-forme concernant l'envoi de mails sécurisés et traçables, est utilisée pour l'envoi des convocations et des notifications des sanctions disciplinaires, les convocations et les notifications seront envoyées à l'adresse mail officielle du club concerné. Suivant la sanction, les notifications seront également envoyées à l'adresse mail du joueur concerné.

Les mails ainsi envoyés seront tracés, l'expéditeur aura automatiquement la confirmation de la réception de ce mail de la part du club ou du licencié concerné, en cas d'appel des décisions, ces derniers disposeront de sept jours à compter du lendemain de la date d'envoi du courrier électronique avec accusé de réception.

Cette procédure remplace la plupart des courriers recommandés avec accusé de réception, sauf pour les affaires les plus graves.

Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, voir les nouveaux barèmes des sanctions disciplinaires dans l'annuaire 2018/2019 du DLR, de la page 138 à la page 144.

Courrier du GROUPEMENT BEAUJOLAIS : informant la commission de discipline que le joueur DUFOUR Jules a bien effectué ses activités d'intérêt général pour le compte du Groupement, affaire classée.

Remerciements aux dirigeants du Groupement qui ont accompagné DUFOUR Jules lors de ces activités



PV 454 DU JEUDI 24 OCTOBRE 2019

Match N°21442167 SENIORS D1 du 06/10/2019 LA VERPILLIERE / JSO GIVORS

CLUB: LA VERPILLIERE: 504405

Suite aux rapports reçus, la commission de discipline rappelle à leurs devoirs dirigeants de l'équipe suscitée, et demande au club de faire le nécessaire pour calmer les invectives proférées à l'encontre des officiels pendant la rencontre. **Pre-mier et dernier avertissement avant sanctions.**

➔ DEMANDE DE RAPPORTS

Match N°21461052 SENIORS D4 du 13/10/2019 ANTILLAIS DE VILLEURBANNE / RILLIEUX OLYMPIQUE

CLUB: ANTILLAIS DE VILLEURBANNE: 525630

La commission demande au club des **ANTILLAIS DE VILLEURBANNE** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi **28/10/2019 à neuf heures**, un rapport sur le comportement du joueur CAYOL Cédric, licence n° 2545980683 à l'encontre de l'arbitre officiel, après le coup de sifflet final de la rencontre suscitée.

CLUB: RILLIEUX OLYMPIQUE: 517825

La commission demande aux dirigeants du club de **RILLIEUX OLYMPIQUE** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi **28/10/2019 à neuf heures**, leurs témoignages sur le comportement du joueur CAYOL Cédric, licence n° 2545980683 des **ANTILLAIS DE VILLEURBANNE** à l'encontre de l'arbitre officiel, après le coup de sifflet final de la rencontre suscitée.

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e-s) est mineur (e-s).

Match N°21961471 U20 D3 du 19/10/2019 CS NEUVILLE / COUZON

CLUB: CS NEUVILLE: 504275

La commission demande au club de **NEUVILLE** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi **28/10/2019 à neuf heures**, un rapport sur les incidents qui se sont produits lors du retour sur le terrain après la mi-temps, incidents ayant eu pour témoin l'observateur officiel du DLR.

CLUB: COUZON: 541518

La commission demande au club de **COUZON** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi **28/10/2019 à neuf heures**, un rapport sur les incidents qui se sont produits lors du retour sur le terrain après la mi-temps, incidents ayant eu pour témoin l'observateur officiel du DLR.

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e-s) est mineur (e-s).

Match N°21442834 SENIORS D2 du 13/10/2019 O.ST GENIS LAVAL / SUD LYONNAIS

CLUB: O.ST GENIS LAVAL: 520061

La commission demande au club de **ST GENIS LAVAL**, de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi **28/10/2019 à neuf heures**, un rapport sur le comportement du dirigeant **MARTIN Mathieu** à l'encontre de l'arbitre officiel lors de la rencontre suscitée.

CLUB: SUD LYONNAIS: 580984

La commission demande aux dirigeants du club de **SUD LYONNAIS** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi **28/10/2019 à neuf heures**, leurs témoignages sur le comportement du dirigeant **MARTIN Mathieu**, de **ST GENIS LAVAL** à l'encontre de l'arbitre officiel lors de la rencontre suscitée.

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e-s) est mineur (e-s).



PV 454 DU JEUDI 24 OCTOBRE 2019

Match N°21443096 SENIORS D3 du 13/10/2019 ST JEAN SPORT / AS PORTUGAIS de VAULX EN VELIN

CLUB: AS PORTUGAIS DE VAULX EN VELIN: 528368:

La commission demande au club des **PORTUGAIS DE VAULX EN VELIN** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi **28/10/2019 à neuf heures**, un rapport sur les menaces proférées envers l'arbitre officiel par le joueur **MARTIN ALVES Damien** suite à son exclusion, lors de la rencontre suscitée.

CLUB: ST JEAN SPORT: 519576:

La commission demande aux dirigeants du club de **ST JEAN SPORT** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi **28/10/2019 à neuf heures**, leurs témoignages sur le comportement du joueur **MARTIN ALVES Damien** des **PORTUGAIS DE VAULX EN VELIN**, suite à son exclusion, lors de la rencontre suscitée

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur (e-s).

B.BOISSET - Président

L. SINA – Secrétaire

Match N°21443754 U20 D1 du 12/10/2019 ASVEL VILLEURBANNE / FC BORDS DE SAONE

CLUB: ASVEL VILLEURBANNE: 500124

La commission demande au club de l'**ASVEL**, de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi **28/10/2019 à neuf heures**, un rapport sur le comportement du dirigeant **DRIDJ Michael** à l'encontre de l'arbitre officiel lors de la rencontre suscitée.

CLUB: BORDS DE SAONE: 546355

La commission demande aux dirigeants du club de **BORDS DE SAONE** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi **28/10/2019 à neuf heures**, leurs témoignages sur le comportement du dirigeant **DRIDJ Michael**, de l'**ASVEL** à l'encontre de l'arbitre officiel lors de la rencontre suscitée.

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur (e-s).

B.BOISSET - Président

L. SINA – Secrétaire

Match N°21445479 U17 D3 du 19/10/2019 LYON CHEMINOTS DE VAISE / J.S. IRIGNY

CLUB: LYON CHEMINOTS DE VAISE : 538572

La commission demande au club des **CHEMINOTS DE VAISE**, de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi **28/10/2019 à neuf heures**, un rapport sur le comportement des joueurs **HELAL Leonardo et PEREIRA Romain** à l'encontre du joueur **DAHMANI Hamza** d'**IRIGNY** et de l'arbitre officiel de la rencontre suscitée.

CLUB: IRIGNY : 514696

La commission demande aux dirigeants du club d'**IRIGNY** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi **28/10/2019 à neuf heures**, leurs témoignages sur le comportement des joueurs **HELAL Leonardo et PEREIRA Romain** à l'encontre du joueur **DAHMANI Hamza** d'**IRIGNY** et de l'arbitre officiel de la rencontre suscitée.

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur (e-s).

B.BOISSET - Président

L. SINA – Secrétaire

Match N°214455075 U17 D2 du 13/10/2019 US VAULX EN VELIN / FC COLOMBIER SATOLAS

CLUB: VAULX EN VELIN US : 529291

La commission demande au club de l'**US VAULX EN VELIN**, de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi **28/10/2019 à neuf heures**, un rapport sur le comportement du joueur **KARA Abdelmalik** envers son adversaire et du dirigeant **MOHAMMEDI Naim**, à l'encontre de l'arbitre officiel pendant et après la rencontre.



PV 454 DU JEUDI 24 OCTOBRE 2019

CLUB: COLOMBIER SATOLAS : 581381

La commission demande aux dirigeants du club de **COLOMBIER SATOLAS** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 28/10/2019 à neuf heures**, leurs témoignages sur le comportement du **joueur KARA Abdelmalik de l'US VAULX EN VELIN envers son adversaire et du dirigeant MOHAMMEDI Naim, de l'US VAULX EN VELIN, à l'encontre de l'arbitre officiel pendant et après la rencontre.**

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e-s) est mineur (e-s).

B. BOISSET - Président

L. SINA – Secrétaire

CONVOCATIONS

Dispositions communes à toutes les convocations

Un nombre de plus en plus important de dirigeants et joueurs convoqués en audition sont absents. Les justificatifs de ces absences sont, soit non fournis, soit peu crédibles. Pour tout absent en audition qui n'aura pas fourni à la commission par mail ou courrier une attestation d'indisponibilité de l'employeur, ou un certificat médical dans les 48 heures précédant l'audition, sera amendé, comme prévu, de la somme de soixante euros.

Pour les affaires soumises à instruction ou celles pour lesquelles une audition est décidée, l'assujetti poursuivi est avisé, selon les modalités de l'article 3.2, 3.2.2 et 3.3.2 du présent règlement, de sa convocation devant l'organe disciplinaire de première instance, au minimum sept jours avant la date de la séance au cours de laquelle son cas sera examiné.

La convocation mentionne, outre les griefs retenus à l'encontre de l'assujetti, la possibilité

- de présenter des observations écrites préalablement à l'audience ;
- d'être assisté d'un interprète de son choix à ses frais ou d'un interprète choisi par l'instance concernée aux frais de celle-ci, dans le cas où il ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française ;
- d'être assisté ou représenté par un conseil, un avocat ou un membre du club dont il dépend si l'assujetti est une personne physique ;
- de consulter l'intégralité du dossier avant la séance, dans les locaux des instances, aux dates et horaires fixés en accord avec les services de ces dernières ;
- de demander, quarante-huit heures au moins avant la réunion, à ce que soient entendues les personnes de son choix, dont les noms doivent être communiqués à l'organe disciplinaire de première instance.

Le président de l'organe disciplinaire de première instance peut refuser, par décision motivée, les demandes d'audition manifestement abusives. L'organe disciplinaire de première instance peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile. Si une telle audition est décidée, il doit en informer l'assujetti poursuivi avant la séance. Le délai de sept jours mentionné au premier alinéa peut être réduit, en cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, par décision minute de jeun du président de l'organe disciplinaire de première instance, à son initiative ou à la demande de l'instructeur ou de l'assujetti poursuivi. En ce cas, la faculté de demander l'audition de personnes s'exerce sans condition de délai pourvu qu'il soit raisonnable. En cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé. Dans les autres cas et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé par l'assujetti, qu'une seule fois, quarante-huit heures au plus tard avant la date de la séance, pour un motif sérieux. Le président de l'organe disciplinaire de première instance accorde ou non le report. En cas de refus, sa DECISION doit être motivée. Il peut également décider de sa propre initiative de prononcer un report.

DOSSIER C07 SAISON 2019/2020 COMPARUTION à Audition SANS Instruction

Match N° 21460784 – seniors – D4 – Poule F – du 06 /10/2019 - LATINO AFC / LYON OUEST SC

Motif : Crachats sur arbitre

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions de l'article **3.3.4.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 28 octobre 2019 à 18h00**



PV 454 DU JEUDI 24 OCTOBRE 2019

Arbitre officiel : GOUACEM Mohamed

CLUB : LATINO AFC - 581484

Président(e) : SANCHEZ ARDILA Victor – ou son représentant

Délégué(s) du club : NAVAS TORRES Jeisson et MORENO SANCHEZ Uriel - **Présence obligatoire**

Dirigeant(s) : SANCHEZ ARDILA Victor

Joueur(s) : N° 11 – MORENO MARTINEZ Nestor – **Présence obligatoire**

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

DOSSIER C08 SAISON 2019/2020 COMPARUTION à Audition SANS Instruction

Match N° 21443754 – U20 – Poule Unique – du 12/10/2019 - ASVEL VILLEURBANNE / BORDS DE SAÔNE

Motif : Menaces à arbitre

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions de l'article **3.3.4.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 28 octobre 2019 à 18h30**

Arbitre officiel : AKSAKAL Hikmet **Assistant officiel :** ABADA Abdelkader

CLUB : ASVEL VILLEURBANNE - 500124

Président(e) : MAZILLE Emmanuel – ou son représentant

Dirigeant(s) : DRIDJ Mickael – **Présence obligatoire**

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

DOSSIER C09 SAISON 2019/2020 COMPARUTION à Audition SANS Instruction

Match N° 21442559 – seniors – D2 – Poule B – du 06/10/2019 - LIERGUES / PAYS DE L'ARBRESLE

Motif : Crachats entre joueurs

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions de l'article **3.3.4.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 28 octobre 2019 à 19h00**

Arbitre officiel : EISINGER Luc

CLUB : ES LIERGUES - 504446

Président(e) : STOICA Roland – ou son représentant

Délégué(s) du club : MEYRIEUX Alain et/ou GALLAND Guy

Dirigeant(s) : VEDEL Denis et /ou PETIT Franck

Joueur(s) : N° 12 PINAR Iker – **Présence obligatoire**

CLUB: PAYS DE L'ARBRESLE - 552157

Président(e) : TAVANO Gilbert ou son représentant

Dirigeant(s) : BURNIER Bertrand et/ou DI CROCE Frédéric

Joueur(s) : N° 2 LOPES Michel – **Présence obligatoire**

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire



PV 454 DU JEUDI 24 OCTOBRE 2019

DOSSIER C10 SAISON 2019/2020 COMPARUTION à Audition SANS Instruction

Match N° 21443096 – seniors – D3 – Poule B – du 13/10/2019 - ST JEAN SPORT / PORTUGAIS VAULX

Motif : Menaces à arbitre

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions de l'article **3.3.4.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 29 octobre 2019 à 18h00**

Arbitre officiel : VEYET Alexandre

CLUB : PORTUGAIS VAULX - 528368

Président(e) : DE SOUSA Patrick – ou son représentant

Dirigeant(s) : BALANDREAU Cédric

Joueur(s) : N° 8 MARTINS ALVES Damien – **Présence obligatoire**

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

DOSSIER - C11 - SAISON 2019/2020 - COMPARUTION à Audition SANS Instruction

Match N° 21442834 – seniors – D2 – Poule D – du 13/10/2019 - O. ST GENIS LAVAL / SUD LYONNAIS

Motif : Comportement illicite dirigeant et joueur

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions de l'article **3.3.4.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 29 Octobre 2019 à 19h30**

Arbitre officiel : BENCHIHI Ilyes

CLUB : O. ST GENIS LAVAL - 520061

Président(e) : NEHAOUA Youssef – ou son représentant

Délégué du club : MEZRAG Rabah et/ou KHANTAR Sidhamed

Dirigeant(s) : MARTIN Mathieu – **Présence obligatoire**

CLUB: SUD LYONNAIS - 580984

Président(e) : ARROUDJ Abderrahmanne ou son représentant

Dirigeant(s) : DE SA Jorge et/ou BLANES Loic

Joueur(s) : N° 4 – MOTTET Nicolas – **Présence obligatoire**

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

DOSSIER - N° 09 - SAISON 2019/2020 - CONVOCATION à Audition suite à INSTRUCTION

Match N° 21982494 – Vétérans – Poule D – du 04 /10/2019 - COTEAUX LYONNAIS / LYON CROIX ROUSSE

Motif : Coups à adversaire

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions de l'article **3.3.2** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **3.3.4.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 04 novembre 2019 à 18h45**

Arbitre officiel : DA COSTA José Antonio



PV 454 DU JEUDI 24 OCTOBRE 2019

CLUB : COTEAUX LYONNAIS - 519903

Président(e) : PONCET Olivier – ou son représentant

Délégué(s) du club : THOMAS Sébastien

Dirigeant(s) : BACQUIE Maxime

Joueur(s) : N° 19 MILLET Mickael – **Présence obligatoire**

CLUB: LYON CROIX-ROUSSE - 516402

Président(e) : BOULEKROUME Mohamed ou son représentant

Joueur(s) : N°11 – HARBAOUI Mounir – **Présence obligatoire**

MOHAMED Ben Salem : licence : 2568618218 – **Présence obligatoire**

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

DOSSIER N°10 SAISON 2019 / 2020 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION

Match N° 21969518 U18 FEMININES A 11 D1 Poule U du 05/10/2019 FC VENISSIEUX / THOISSEY ESVS

Motif : Jets de cailloux sur véhicule

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions de l'article **3.3.2** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **3.3.4.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 4 novembre 2019 à 19h30**

Arbitre officiel : SEMAIL Merwan

CLUB : - FC VENISSIEUX - 582739

Président(e) : CHAIX Jean Pierre ou son représentant

Délégué Club : CIDI Nordine

Dirigeant(s) : BEN SAID Noureddine

Joueuse : n° 11 DAGNAN Milka – **Présence obligatoire**

Dirigeants au club : GHEDIRI Sif el Islam et SEKOUR Yousef

CLUB : THOISSEY ESVS - 514369

Président(e) : VAILLANT Bernard – ou son représentant

Dirigeant(s) : CANARD Jeremy et DUCROZET Nathalie

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire